

ARRETE DU MAIRE
Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT
POUVOIR DE POLICE

Objet : COMMUNE– réglementation du stationnement place Victor Guichard, pour l'organisation des « Marchés de l'été » – les mardis, du 23 juin au 25 août 2026 N° 26/684 ST

Le Maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2213-1 et suivants,
- Vu le code de la route et notamment les articles R411-5, R411-8, R411-21-1 et R417-10,
- **Considérant** la demande en date du 20 mai 2026, de **Axel SZUDROWIEZ**, manager de commerce pour la commune de Saint-Just Saint-Rambert
- **Considérant** qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant le stationnement place Victor Guichard, dans le cadre des marchés de l'été.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les mardis, du 23 juin au 25 août 2026 de 15h00 à 22h00, le stationnement des véhicules sera interdit sur une partie de la place Victor Guichard (voir plan ci-joint),

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de jour et de nuit.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra prendre toute mesure de sécurité pour assurer la sécurité des personnes. Il devra également souscrire toute assurance réglementaire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage par le bénéficiaire sur les lieux.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Le directeur de la communication et le chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Just Saint-Rambert et à Loire Forez Agglomération

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 1^{er} juin 2026

Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert




